



ACTUALISATION DES CONTRATS DE TRAVAIL

La CCNS impose un certain nombre de mentions obligatoires:

- Date d'embauche
- Type de contrat: CDD, CDI...
- Emploi et classification
- Durée du travail
- Rémunération
- Lieu de travail
- Repos hebdomadaire
- Avantages en nature
- Sujétions particulières
- Protection sociale
- Convention collective applicable

Remarque: 2 nouveautés, la classification et la convention applicable. Si le contrat existe déjà, à préciser par un avenant.

Une activité régulière tout au long de l'année à temps plein:

CDI temps plein:

- un contrat écrit
- les mentions obligatoires classiques

Une activité régulière tout au long de l'année à temps partiel:

CDI temps partiel:

- contrat dont la durée du travail répartie sur la semaine, le mois ou l'année, **est inférieure à la durée de travail conventionnelle (35h)**
- contrat écrit comportant des mentions obligatoires spécifiques: répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois, cas dans lesquels les modifications de cette répartition peuvent intervenir ainsi que la nature de ces modifications, délai de prévenance en cas de modification (7 jours ouvrés), limites concernant les heures complémentaires, modalités de communication par écrit au salarié des horaires de travail pour chaque journée travaillée

Une activité temporaire:

CDD:

- une activité **non liée à un besoin permanent** de la structure (CDD classiques: accroissement temporaire d'activités, remplacement...)

- une activité liée à la **saisonnalité** (CDD saisonnier. Notons que la saison sportive n'est pas une saison au sens du droit du travail)
- une activité liée à **l'organisation d'une compétition nationale ou internationale** (CDD d'intervention)
- le **sport professionnel**, nécessairement limité dans le temps (CDD d'usage uniquement pour les salariés relevant du chapitre 12, sport professionnel)

Une actualisation variable sur l'année: CDI intermittent

- une activité alternant périodes travaillées et non travaillées

Les caractéristiques:

- 1250 heures sur une période de **36 semaines maximum**

- Rémunération:

Lissage sur l'année: 1/12 de l'horaire annuel garanti au contrat+ 10 % pour les congés payés

Pas de lissage: nombre heures du mois + 10 % pour les congés payés

Les clauses spécifiques:

- La durée annuelle de travail
- Les périodes travaillées
- Les conditions de modifications des périodes de travail
- La répartition des heures à l'intérieur des périodes de travail

Une activité variable sur l'année: Contrat modulé

Une activité alternant périodes hautes et périodes basses:

Le temps plein modulé:

1575 heures + JS,

Nombre de semaines travaillées de 48 h limité à 14 par an,

Période haute (à partir de 41h): 8 semaines consécutives au maximum

Le temps partiel modulé:

Durée minimale moyenne mensuelle: 28 heures,

Durée hebdomadaire: + ou - 1/3 de la durée fixée au contrat

Durée maximale hebdomadaire: moins de 35 heures